



**ASSEMBLEA DI CORSICA**

**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 20/086 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
APPROUVANT LA TARIFICATION DE LA RESTAURATION  
ET DE L'HEBERGEMENT DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX  
D'ENSEIGNEMENT POUR L'EXERCICE 2021**

**CHÌ APPROVA A TARIFFICAZIONI DI A RISTURAZIONI E DI L'ALLOGHJU  
DI I STABILIMENTI PUBLICHI LUCALI D'INSIGNAMENTU PA L'ASARCIZIU 2021**

**REUNION DU 29 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt neuf juillet, la commission permanente, convoquée le 16 juillet 2020, s'est réunie sous la présidence de Mme Mattea CASALTA, Vice-Présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Isabelle FELICIAGGI, François ORLANDI, Paulu Santu PARIGI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Nadine NIVAGGIONI à M. Paulu Santu PARIGI  
M. Hyacinthe VANNI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Christelle COMBETTE, Jean-Martin MONDOLONI, Jean-Guy TALAMONI

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment les articles L. 4424-3 et L. 4424-4,
- VU** les articles L. 213-2, L. 214-6 et L. 421-23 du Code de l'éducation,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence modifiée pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à

l'épidémie de Covid-19,

**VU** le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

**VU** la délibération n° 20/067 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 portant délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,

**VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

**APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

À l'unanimité,

#### **ARTICLE PREMIER :**

**DECIDE** de maintenir le taux de participation des familles à la rémunération des charges des personnels du SRH à 22,5 % sur la base des recettes des familles et des commensaux constatées au compte financier de chaque EPLE.

#### **ARTICLE 2 :**

**DECIDE** de maintenir le taux de participation des familles au fonds commun des services d'hébergement à 1,5 % sur la base des recettes des familles et des commensaux constatées au compte financier de chaque EPLE.

#### **ARTICLE 3 :**

**DECIDE** de maintenir l'encadrement des taux de la contribution aux charges de fonctionnement pour 2021, ainsi qu'il suit :

- entre 30 % et 35 % du tarif d'internat,
- entre 10 % et 25 % du tarif de demi-pension.

#### **ARTICLE 4 :**

**DECIDE** d'appliquer une augmentation maximale de 1,8 % en 2021 des tarifs de restauration étant entendu que le tarif individuel élève maximum est fixé à 3,60 €.

#### **ARTICLE 5 :**

**DECIDE** d'appliquer une augmentation maximale de 1,8 % en 2021 des tarifs d'hébergement (internat) étant entendu que le tarif individuel élève maximum est fixé à 9 €.

**ARTICLE 6 :**

**DECIDE** de procéder à l'application systématique du taux maximal d'évolution en 2021 pour les tarifs inférieurs à la moyenne territoriale, à savoir 3,31 € pour les demi-pensionnaires et 8,01 € pour les internes.

**ARTICLE 7 :**

**DECIDE** d'autoriser la libre fixation par chaque établissement en 2021 des prix des repas pour les tarifs commensaux supérieurs à la moyenne territoriale élèves (3,31 €).

**ARTICLE 8 :**

**DECIDE** de procéder à l'augmentation systématique à 5 % du taux d'évolution en 2021 pour les tarifs commensaux inférieurs à la moyenne territoriale élèves (3,31 €).

**ARTICLE 9 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AJACCIO, le 29 juillet 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 29 JUILLET 2020**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**TARIFFICAZIONI DI A RISTURAZIONI E DI L'ALLOGHJU  
DI I STABILIMENTI PUBLICHI LUCALI D'INSEGNAMENTU  
PA L'ASARCIZIU 2021**

**TARIFICATION DE LA RESTAURATION ET DE  
L'HEBERGEMENT DES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
LOCAUX D'ENSEIGNEMENT POUR L'EXERCICE 2021**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre de ses compétences et missions en matière de restauration et d'hébergement, la Collectivité de Corse définit annuellement les modalités d'exploitation, les tarifs et les priorités de ces services dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ).

La Collectivité de Corse dispose donc dans ce domaine d'une compétence générale. (article 82 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et décret n° 2006-753 du 29 juin 2006).

Cette mission de restauration et d'hébergement des élèves et des commensaux constitue un service public local administratif facultatif : il n'existe donc aucune obligation pour la collectivité territoriale de rattachement de créer ce service ou de le maintenir. La collectivité de Corse a fait le choix de le maintenir.

Dans l'attente de la finalisation du processus d'élaboration d'une tarification unifiée appliquée à l'ensemble des EPLÉ du territoire, la Collectivité de Corse fixe annuellement, dans une logique d'harmonisation, un taux d'évolution progressif de la tarification s'appliquant aux 29 collèges et 17 lycées.

### **I - Les tarifs appliqués sur le territoire en 2020**

#### **A - Les tarifs appliqués aux élèves (annexe 1)**

	Tarif minimum	Tarif maximum	Tarif moyen	Ecart tarif minimum/ tarif maximum
Élèves	2,35 €	3,60 €	3,31 €	1,25 €

Les tarifs quotidiens des repas pour les élèves, oscillent entre :

- 2,35 euros tarif minimum (EREA)
- 3,60 euros tarif maximum (le lycée professionnel maritime Jacques Faggianelli)

Un écart de 1,25 euros (1,31 € en 2019) est ainsi constaté entre le tarif minimum et le tarif maximum. La réduction de cet écart démontre que l'harmonisation de la tarification entre les EPLÉ progresse.

Le tarif moyen des repas constaté sur l'ensemble des EPLÉ s'élève à 3,31 euros en 2020.

Cependant, la prise en compte du calcul de l'écart type, qui est de 0,23 €, permet de

relativiser cette amplitude, et démontre que la majorité des tarifs pratiqués dans les EPLE est désormais proche de la moyenne territoriale : seule une minorité s'en écarte significativement.

Ainsi, seul le LPMA a appliqué un tarif atteignant la limite de tarif à ne pas dépasser de 3,60 € fixée par la Collectivité depuis 2019.

L'étude des différentes tarifications montre qu'il n'y a pas forcément de corrélation entre les tarifs appliqués et le contexte géographique et économique de l'EPL (difficultés d'approvisionnement et manque de fournisseurs dans certaines microrégions).

## B - Les tarifs appliqués aux internes (annexe 2)

15 internats sont implantés dans les EPLE et sont répartis sur le territoire.

	Tarif minimum/jour	Tarif maximum/jour	Tarif moyen/jour	Ecart tarif minimum/tarif maximum
INTERNE	7,06 €	9,01 €	8,01 €	1,95 €

Les tarifs de l'internat calculés à partir des différents forfaits d'internat constatés dans les EPLE oscillent entre :

- 7,06 € tarif minimum (lycée Giocante Bastia)
  - 9,01 € tarif maximum (lycée Laetitia Aiacciu)
- Soit un écart de 1,95 €.

Le tarif moyen journalier de l'internat sur l'ensemble du territoire s'élève à 8,01 € en 2020. L'écart type est de 0,65 €.

Cette amplitude doit être nuancée par le fait que la Collectivité ne donne des directives concernant la tarification des internats que depuis 2019.

L'harmonisation est désormais également proposée aux EPLE concernés.

## C - Les tarifs appliqués aux commensaux (annexe 3)

	Tarif minimum/jour	Tarif maximum/jour	Tarif moyen/jour	Ecart tarif minimum/tarif maximum 2020	Ecart tarif minimum/tarif maximum 2019
Commensaux catégorie I	2,20 €	3,50 €	3,15 €	1,30 €	3,00 €
Commensaux catégorie II	2,77 €	4,00 €	3,43 €	1,23 €	1,76 €
Commensaux catégorie III	3,35 €	5,30 €	4,24 €	1,95 €	2,15 €
Commensaux catégorie IV	3,80 €	6,40 €	4,85 €	2,60 €	2,50 €

Si la capacité d'accueil du service de restauration le permet, des repas peuvent être pris par les commensaux de l'établissement : personnel de service (Agent technique territorial: ATT), d'éducation et d'administration.

Les tarifs appliqués aux commensaux et constatés en 2020 sont répertoriés en quatre catégories définies en fonction de l'indice de rémunération:

- 3,15 euros pour la catégorie I (ATT)
- 3,43 euros pour la catégorie II
- 4,24 euros pour la catégorie III
- 4,85 euros pour la catégorie IV

Les écarts importants constatés en 2019 sur l'ensemble du territoire entre les tarifs commensaux d'une même catégorie se sont très nettement réduits en 2020, conséquence directe de l'harmonisation mise en place justifiée par un souci d'équité entre les usagers.

## **II - L'harmonisation des tarifs**

Dans une logique d'harmonisation progressive, il s'est agi de déterminer une tarification qui tienne compte des contraintes qui pèsent sur les établissements et les usagers et que celle-ci s'inscrive dans une politique territoriale adaptée et cohérente.

### **A - L'harmonisation des tarifs et le taux d'évolution**

Il est de l'intérêt de notre institution de privilégier la cohérence de notre politique en matière de tarification de la restauration collective afin que celle-ci soit mieux comprise et acceptée par les familles.

Dans un souci d'équité et de cohérence territoriale, il convient de tendre vers l'égalité de tous (élèves et commensaux) dans les conditions d'accès au service d'hébergement des EPLE

Il appartient à la collectivité d'homogénéiser au maximum le coût entre les différents EPLE afin d'asseoir une politique tarifaire adéquate et rationnelle.

Au vu des difficultés d'appréciation sus-évoquées, une logique d'harmonisation progressive a donc été privilégiée qui s'appuie sur le taux d'inflation.

### **B - La détermination du taux d'évolution**

Si la collectivité est en mesure de fixer de façon unilatérale le montant des tarifs de restauration et d'hébergement, il est apparu opportun, afin de ne pas bouleverser les équilibres, de concilier les objectifs territoriaux en matière tarifaire et l'autonomie des établissements en modulant le taux d'augmentation des tarifs.

Il a été nécessaire de déterminer un taux d'augmentation des tarifs qui puisse combiner la prise en compte du niveau général des prix, le maintien de la qualité du service et la préservation de l'intérêt des élèves.

Par conséquent, le taux d'évolution se doit de traduire le juste équilibre entre les

contraintes financières et l'intérêt de l'élève, mais aussi d'établir au niveau régional une équité de traitement des usagers du service de restauration.

Ainsi, les délibérations de l'Assemblée de Corse ont autorisé en 2019 pour les tarifs 2020 une augmentation maximale d'1,8 % du prix du repas en fonction du taux d'inflation ainsi qu'une interdiction d'augmentation pour les repas atteignant la limite maximale de 3,60 €.

### C - Impact et maintien d'une logique de progressivité

	Tarif moyen 2011	Tarif moyen 2012	Tarif moyen 2013	Tarif moyen 2014	Tarif moyen 2015	Tarif moyen 2016	Tarif moyen 2017	Tarif moyen 2018	Tarif moyen 2019	Tarif moyen 2020
Élèves	2,92 €	2,95 €	2,99 €	3,02 €	3,07 €	3,12 €	3,16 €	3,18 €	3,27 €	3,31 €
Internes									7,91 €	8,01 €
Commensaux catégorie I	2,19 €	2,27 €	2,32 €	2,44 €	2,55 €	2,68 €	2,79 €	2,92 €	3,04 €	3,15 €
Commensaux catégorie II	2,63 €	2,66 €	2,68 €	2,78 €	2,89 €	2,96 €	3,09 €	3,21 €	3,39 €	3,43 €
Commensaux catégorie III	3,57 €	3,63 €	3,65 €	3,72 €	3,78 €	3,80 €	3,94 €	3,95 €	4,14 €	4,24 €
Commensaux catégorie IV	4,15 €	4,22 €	4,27 €	4,34 €	4,41 €	4,51 €	4,64 €	4,70 €	4,78 €	4,85 €

De 2011 à 2020 :

- Le tarif moyen élève est passé de 2,92 € à 3,31 € soit 13,35 % d'augmentation sur une période de 10 ans.
- Le tarif moyen interne est passé de 7,91€ à 8,01€ en deux ans, soit 1,2 % d'augmentation.
- Le tarif moyen commensal catégorie 1 est passé de 2,19 € à 3,15 €, soit 43,83 % d'augmentation.
- Le tarif moyen commensal catégorie 2 est passé de 2,63 € à 3,43 €, soit 30,41 % d'augmentation.
- Le tarif moyen commensal catégorie 3 est passé de 3,57 € à 4,24 €, soit 18,76 % d'augmentation.
- Le tarif moyen commensal catégorie 4 est passé de 4,15 € à 4,78 €, soit 15,18 % d'augmentation.

Si l'évolution des tarifs de 2011 à 2020 semble mesurée en valeur absolue, il n'en demeure pas moins qu'elle apparaît s'inscrire à terme dans les objectifs

d'harmonisation fixés par notre collectivité.

De même, le pourcentage d'augmentation des commensaux qui est largement supérieur à celui des élèves laisse présager une tarification des commensaux en plus étroite cohérence avec celle appliquée aux élèves.

### **III - Les modalités de gestion du service de restauration et d'hébergement (SRH)**

Au sein du budget d'un EPLE, le service restauration et hébergement est considéré comme un service spécial autonome dans lequel sont inscrites les recettes et les dépenses afférentes à son fonctionnement.

La compétence de la Collectivité s'étend à la détermination du taux de toutes les contributions calculées à partir des recettes du SRH, elle fixe les taux de charges imputables aux usagers.

#### **A - La participation des familles à la rémunération des charges de personnels du service de restauration et d'hébergement.**

Les familles contribuent à la rémunération des personnels faisant fonctionner le SRH par le biais d'une contribution dont le taux a été fixé à 22,5 % (délibération n° 14/149 AC de l'Assemblée de Corse).

#### **B - La participation des familles au fonds commun des services d'hébergement. (FCSH)**

Le fonds commun des services d'hébergement (FCSH) dont la gestion est assurée par la Collectivité est destiné à assurer le bon fonctionnement des services de restauration et d'hébergement des EPLE. Ce fonds de solidarité alimenté par une cotisation prélevée sur le prix du repas des familles permet de couvrir un éventuel fonctionnement déficient des cuisines. Ce taux a été fixé à 1,50 % (délibération n° 14/149 AC de l'Assemblée de Corse)

#### **C - La participation des usagers aux charges communes**

Les usagers participent aux financements des charges communes de fonctionnement au moyen d'une cotisation. La Collectivité n'impose pas de taux, elle laisse une marge d'appréciation aux établissements au niveau de la fixation de leur taux de participation aux charges communes du SRH au fonctionnement général de l'établissement. Cependant ce taux s'inscrit dans l'encadrement proposé par la collectivité.

**Le tarif ainsi réglé par la famille correspond au coût assiette et non au coût repas. En effet, du prix demandé à l'élève, il faut déduire le taux de rémunération des personnels (22,5 %), la contribution au fonds commun des services d'hébergement (1,5 %), le taux de participation aux charges communes (fixé par le conseil d'administration de chaque EPLE). La part réservée à l'achat de denrées alimentaires communément appelée « crédit nourriture » est, par conséquent, d'environ 60% du prix payé par la famille.**

## **IV - Propositions**

Il convient de tenir compte des contraintes financières qui pèsent sur les EPLE afin de maintenir un niveau de qualité dans les services de restauration scolaire.

En janvier 2020, le taux d'inflation des prix à la consommation pouvant impacter le prix des repas s'établit à 2,1 % pour les denrées alimentaires et 2,6 % pour l'énergie.

Le taux d'inflation global s'établit à 1,5 % sur un an.

Ces données INSEE permettent de définir pour 2021 un taux d'augmentation des tarifs permettant de préserver la qualité des repas servis, tout en tenant compte des contraintes liées à la sécurité alimentaire et aux impératifs nutritionnels auxquels les EPLE sont tenus.

Aussi, il vous est proposé :

- **De maintenir** le taux de participation des familles à la rémunération des charges de personnels du SRH à 22,5 %,
- **De maintenir** le taux de participation des familles au Fonds Commun des Services d'hébergement à 1,5 %,
- **De maintenir** l'encadrement des taux de la contribution aux charges de fonctionnement pour 2021, ainsi qu'il suit :
  - entre 30 % et 35 % du tarif d'internat,
  - entre 10 % et 25 % du tarif de demi-pension,
- **D'autoriser** une augmentation maximale de 1,8 % en 2021 des tarifs de restauration étant entendu que le tarif maximum élèves est fixé à 3,60 €,
- D'autoriser une augmentation maximale de 1,8 % en 2021 des tarifs d'hébergement (internat) étant entendu que le tarif maximum est fixé à 9 €,
- **De procéder** à l'application systématique du taux maximal d'évolution en 2021 pour les tarifs inférieurs à la moyenne territoriale, à savoir 3,31 € pour les demi-pensionnaires et 8,01 € pour les internes,
- **D'autoriser** la libre fixation par chaque établissement en 2021 des prix des repas pour les tarifs commensaux supérieurs à la moyenne territoriale élèves (3,31 €),
- **De procéder** à l'augmentation systématique à 5% du taux d'évolution en 2021 pour les tarifs commensaux inférieurs à la moyenne territoriale élèves (3,31€).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

## **ANNEXES :**

- Tableau tarifs demi-pensionnaires 2020 (annexe 1)
- Tableau tarifs internat 2020 (annexe 2)
- Tableau tarifs commensaux 2020 (annexe 3)

## ANNEXE 1

## TARIFS DEMI-PENSION ELEVES

Etablissement	Commune	Tarifs demi-pension					Nouv. tarif jour*	Anc. tarif jour	% augment. annuelle	Taux reversement charges de fonctionnement
		2020								
		5 jours	4 jours	3 jours	2 jours	1 jour				
Collège Laetitia Bonaparte	Ajaccio	623,00 €	498,80 €	385,00 €	255,70 €		3,56 €	3,50 €	1,80%	15,00%
Collège Fesch****	Ajaccio					3,56 €	3,56 €	3,50 €	1,71%	12,00%
Collège Arthur Giovoni	Ajaccio	554,00 €	461,00 €	370,00 €			3,17 €	3,11 €	1,84%	25,00%
Collège duStiletu	Ajaccio		498,80 €	385,00 €	255,70 €	138,50 €	3,56 €	3,50 €	1,80%	15,00%
Collège Giraud	Bastia									
Collège de Montesoro	Bastia		480,00 €	387,00 €	254,00 €	134,00 €	3,43 €	3,36 €	1,91%	20,00%
Collège Saint-Joseph	Bastia		480,00 €				3,43 €	3,36 €	1,91%	25,00%
Collège Simon Vinciguerra	Bastia		480,00 €	387,00 €	254,00 €	134,00 €	3,43 €	3,36 €	1,91%	20,00%
Collège de Bonifacio	Bonifacio		462,00 €		231,00 €		3,30 €	3,25 €	1,54%	20,00%
Collège JF Orabona	Calvi		457,80 €	343,35 €	228,90 €		3,27 €	3,22 €	1,55%	12,00%
Collège Philippe Pescetti	Cervione		469,00 €				3,35 €	3,30 €	1,52%	12,00%
Collège Pascal Paoli	Corte		496,80 €		248,40 €	124,20 €	3,55 €	3,50 €	1,39%	10,00%
Collège Pascal Paoli	L'Ile-Rousse		436,80 €	327,60 €	218,40 €		3,12 €	3,07 €	1,58%	15,00%
Collège J. de Rocca Sera	Levie		480,20 €				3,43 €	3,37 €	1,78%	22,00%
Collège de Lucciana	Lucciana		485,80 €				3,47 €	3,47 €	0,00%	16,00%
Collège du Cap	Luri		455,00 €				3,25 €	3,20 €	1,56%	16,00%
Collège de Moltifao	Moltifao		480,60 €				3,43 €	3,38 €	1,71%	20,00%
Collège de Casinca	Penta di Casi.		435,20 €	327,10 €	243,35 €	121,55 €	3,11 €	3,10 €	0,28%	20,00%
Collège de Porticcio	Porticcio		498,40 €				3,56 €	3,50 €	1,60%	25,00%
Collège Léon Boujot	Porto-Vecchio		446,60 €				3,19 €	3,19 €	0,00%	20,00%
Collège Porto-Vecchio II	Porto-Vecchio		445,20 €		85,86 €		3,18 €	3,12 €	1,92%	15,00%
Collège Jean Nicoli	Propriano		445,26 €		222,63 €		3,18 €	3,19 €	-0,39%	15,00%
Collège du Fium'orbu	Prunelli di Fiu.		427,00 €	320,25 €	213,50 €		3,05 €	3,00 €	1,67%	20,00%
Collège Sta Maria Siche S.	Ste Marie Sic.		456,27 €				3,26 €	3,20 €	1,80%	15,00%
Collège Sta Maria Siche P.	Petreto-Bicch.		456,27 €				3,26 €	3,20 €	1,80%	15,00%
Collège de Saint-Florent	Saint-Florent		458,00 €	343,00 €	228,00 €		3,27 €	3,27 €	0,00%	10,00%
Collège de Baleone	Sarrola-Carc.		490,00 €	367,50 €	245,00 €	122,50 €	3,50 €	3,50 €	0,00%	25,00%
Collège G. Clemenceau	Sartène	544,00 €	435,00 €		218,00 €		3,11 €	3,05 €	1,87%	20,00%
Collège Camille Borrossi	Vico		490,00 €				3,50 €	3,50 €	0,00%	12,50%
E.R.E.A.	Ajaccio	411,25 €					2,35 €	2,30 €	2,17%	15,00%
Collège de Biguglia	Biguglia		453,60 €				3,24 €	3,20 €	1,25%	19,50%
Lycée LGT Fesch****	Ajaccio					3,56 €	3,56 €	3,50 €	1,71%	12,00%
Lycée LGT Laetitia Bonapa.	Ajaccio	623,00 €	498,80 €	385,00 €	255,70 €		3,56 €	3,50 €	1,80%	15,00%
Lycée LGT Giocante de C.	Bastia	519,00 €		311,50 €	207,50 €		2,97 €	2,92 €	1,67%	18,00%
Lycée LGT de la Plaine	Prunelli di Fiu.		427,00 €	320,25 €	213,50 €		3,05 €	3,00 €	1,67%	20,00%
Lycée Poly. Pascal Paoli	Corte		496,80 €		248,40 €	124,20 €	3,55 €	3,50 €	1,39%	10,00%
Lycée Poly. De Balagne	L'Ile-Rousse		464,80 €		232,40 €		3,32 €	3,26 €	1,93%	20,00%
Lycée Poly. De Porto-Vecc.	Porto-Vecchio		441,00 €	330,75 €	220,50 €		3,15 €	3,10 €	1,61%	17,00%
Lycée Poly. G. Clemenceau	Sartène	544,00 €	435,00 €		218,00 €		3,11 €	3,05 €	1,87%	20,00%
Lycée Pro. Du Finosello**	Ajaccio	589,75 €	493,88 €	401,36 €	276,47 €	140,09 €	3,37 €	3,37 €	0,00%	15,00%
Lycée Pro. Jules Antonini	Ajaccio		452,20 €				3,23 €	3,17 €	1,89%	10,00%
Lycée Pro. Jean Nicoli	Bastia	546,00 €			264,00 €		3,12 €	3,09 €	0,92%	25,00%
Lycée Pro. Fred Scamaroni	Bastia	544,00 €	502,00 €		251,00 €	131,00 €	3,59 €	3,53 €	1,62%	
Lycée Tech. P. Vincensini	Bastia	544,00 €	502,00 €		251,00 €		3,11 €	3,06 €	1,49%	15,00%
Campus Corsic'agri Borgo	Borgo	613,00 €					3,50 €	3,44 €	1,84%	
Campus Agri Corsica Sarte	Sartène	590,62 €					3,37 €	3,37 €	0,00%	
Lycée P.E.M.A. J. Faggianelli	Bastia	630,00 €					3,60 €	3,61 €	0,00%	10,00%
<b>Moyenne</b>		<b>562,54 €</b>	<b>467,71 €</b>	<b>355,73 €</b>	<b>232,34 €</b>	<b>107,01 €</b>	<b>3,31 €</b>	<b>3,27 €</b>		

\* Le tarif jour est obtenu en divisant le montant du forfait 5 jours par 175 pour les lycées avec internat (175 est le nombre de jours de fonctionnement de la demi-pension 5 jours); et en divisant le montant du forfait 4 jours par 140 pour les collèges

## Statistiques sur le tarif quotidien:

Max: 3,60 €  
Min: 2,35 €  
Moyenne: 3,31 €  
**Ecart-type: 0,23**

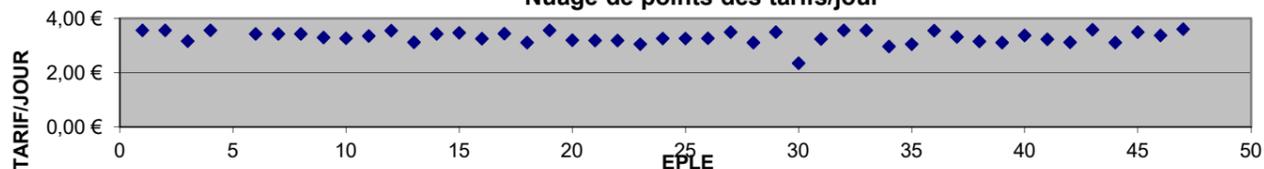
Le tarif quotidien le plus élevé supporté par un élève pour un forfait demi pension est de 3,61€ (DP 5 jours LPEMA J.Faggianelli)

Le tarif quotidien le plus bas supporté par un élève pour un forfait demi pension est de 2,30 € (DP 5 jours EREA)

\*\*\*\* TARIF A LA CARTE

Moy:2019:3,18  
Moy 2018:3,16  
Moy 2017:  
Moy 2016:3,12  
Moy 2015:3,07  
Moy 2014:3,02  
Moy 2013:2,97  
Moy 2012:2,95  
Moy 2011:2,92  
Moy 2010:2,89  
Moy 2009:2,87  
Moy 2008:2,82

Nuage de points des tarifs/jour



## ANNEXE 2

### TARIFS INTERNAT

Etablissement	NB interne	Commune	Tarifs internet		ancien tarif jour	Nouveau Tarif jour*	%	Taux reversement charges de fonctionnement
			2020					
			Interne	PETIT DEJEUNER				
E.R.E.A.		Ajaccio	1 274,00 €	2,31 €	7,15 €	7,28 €	1,79%	30,00%
Lycée LGT Laetitia Bonapa.		Ajaccio	1 576,00 €		8,86 €	9,01 €	1,64%	30,00%
Lycée LGT Giocante de C.		Bastia	1 235,50 €		6,94 €	7,06 €	1,73%	30,00%
Lycée Poly. Pascal Paoli		Corte	1 498,50 €		8,42 €	8,56 €	1,70%	30,00%
Lycée Poly. De Balagne		L'Île-Rousse	1 254,75 €		7,04 €	7,17 €	1,85%	32,00%
Lycée Poly. G. Clemenceau		Sartène	1 353,00 €		7,59 €	7,73 €	1,86%	35,00%
Lycée Pro. Du Finosello		Ajaccio	1 481,41 €		8,47 €	8,47 €	-0,06%	35,00%
Lycée Pro. Jules Antonini		Ajaccio	1 473,50 €		8,42 €	8,42 €	0,00%	30,00%
Lycée Porto Vecchio	14	Porto-Vecchio	1 242,50 €		7,00 €	7,10 €	1,43%	30,00%
Lycée Pro. Jean Nicoli		Bastia	1 343,00 €		7,60 €	7,67 €	0,98%	35,00%
Lycée Pro. Fred Scamaroni		Bastia	1 446,00 €		8,12 €	8,26 €	1,76%	30,00%
Lycée Tech. P. Vincensini								
Campus Corsic'agri		Borgo	1 522,00 €		8,31 €	8,46 €	0,00%	
Campus Agri Corsica		Sartène	1 504,59 €		8,36 €	8,36 €	-0,01%	
Lycée P.E.M.A. J. Faggianelli		Bastia	1 506,75 €		8,46 €	8,61 €	0,00%	30,00%
<b>Moyenne</b>	<b>14</b>				<b>7,91 €</b>	<b>8,01 €</b>		<b>31,42%</b>

#### Statistiques sur le tarif quotidien

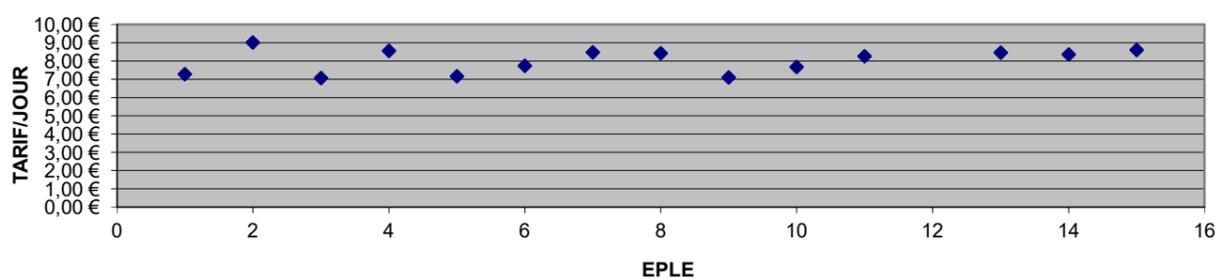
**Max:** 9,01 €

**Min :** 7,06 €

**Moyenne :** 8,01 €

**Ecart-type :** 0,65

Nuage de points tarif/jour





<b>Commensaux I</b>	
Max	3,50 €
Min	2,20 €
Moyenne	3,15 €

<b>Commensaux II</b>	
Max	4,00 €
Min	2,77 €
Moyenne	3,43 €

<b>Commensaux III</b>	
Max	5,30 €
Min	3,35 €
Moyenne	4,24 €

<b>Commensaux IV</b>	
Max	6,40 €
Min	3,80 €
Moyenne	4,85 €